

ACTION URGENTE

BAHREÏN. PEINE CAPITALE POUR UN ACCIDENT MORTEL DÛ À UNE FUSÉE ÉCLAIRANTE

Un Bahreïnite sous le coup d'une condamnation à mort a formé son ultime recours et risque d'être exécuté. Il s'est vu infliger la peine capitale en février 2014 et a été débouté de son premier appel en août.

Maher Abbas Ahmad (également appelé Maher al Khabbaz) se trouve actuellement dans le quartier des condamnés à mort en attendant que la Cour de cassation statue sur son exécution. Le 19 février 2014, il s'est vu infliger la peine capitale pour le meurtre avec préméditation d'un policier au moyen d'une charge explosive, commis le 14 février 2013 lors d'un rassemblement à Sahla, dans la banlieue de Manama, la capitale. La Haute Cour criminelle d'appel l'a débouté le 31 août. Les huit hommes jugés aux côtés de Maher Abbas Ahmad ont vu leurs peines d'emprisonnement ramenées à des durées allant de cinq à 10 ans en appel.

L'avocat de Maher Abbas Ahmad a dénoncé le fait que le tribunal avait jugé recevables à titre de preuves à charge principales les « aveux » que cet homme aurait, selon ses propres dires, formulés sous la torture, les dépositions de certains des coaccusés qui ont pourtant affirmé avoir « avoué » sous la torture, et les déclarations de policiers cités comme témoins. D'après les documents de procédure, les juges ont soutenu qu'ils accepteraient les « aveux » des accusés parce qu'ils les pensaient authentiques et que ces personnes avaient été blessées, comme l'attestaient les rapports médico-légaux, parce qu'elles avaient opposé une résistance lors de leur arrestation.

Maher Abbas Ahmad a expliqué à son avocat qu'il avait été torturé durant les premiers jours de sa détention, lors des interrogatoires. Il avait notamment été battu et menacé. Pendant une audience, il a signalé au juge qu'il avait été torturé mais, à la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte sur ces allégations. L'affaire va désormais être transmise à la Cour de cassation, qui prendra une décision finale. Si ce recours n'aboutit pas, il reviendra au roi de ratifier définitivement la peine capitale.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en arabe ou dans votre propre langue :

- dites-vous profondément inquiet du fait que la peine capitale prononcée à l'encontre de Maher Abbas Ahmad a été confirmée ;
- indiquez aux autorités bahreïnites que vous reconnaissez qu'il est de leur responsabilité de protéger la population et de traduire en justice les auteurs présumés d'infractions, mais insistez sur le fait que cela devrait toujours être fait dans le respect du droit international et des obligations internationales de Bahreïn en matière de droits humains ;
- appelez-les à ordonner la tenue d'un nouveau procès dans lequel aucun élément obtenu sous la torture ne serait utilisé ;
- priez instamment Sa Majesté Hamad bin Issa Al Khalifa de commuer immédiatement la peine de mort infligée à Maher Abbas Ahmad.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 18 NOVEMBRE 2014 À :

Roi de Bahreïn
Shaikh Hamad bin 'Issa Al Khalifa
Office of His Majesty the King
P.O. Box 555
Rifa'a Palace, al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1766 4587
Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)*

Premier ministre
Prince Khalifa bin Salman Al Khalifa
Prime Minister
Office of the Prime Minister
P.O. Box 1000, al-Manama, Bahreïn
Fax : +973 1753 3033
Formule d'appel : *Your Highness, / Monseigneur, (puis Votre Altesse, dans le corps du texte),*

Ministre de la Justice
Shaikh Khaled bin Ali al-Khalifa
Ministry of Justice and Islamic Affairs
P. O. Box 450, Manama, Bahreïn
Fax : +973 17531284
Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Bahreïn dans votre pays (adresse/s à compléter) : nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

BAHREÏN. PEINE CAPITALE POUR UN ACCIDENT MORTEL DÛ À UNE FUSÉE ÉCLAIRANTE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le droit à la vie et celui de ne pas être soumis à un châtement ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits humains et dans les constitutions de nombreux pays. Amnesty International estime que la peine de mort constitue, en toute circonstance, une violation de ces droits.

En 2007, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution appelant à un moratoire sur les exécutions. Cela signifie que les États membres de toutes les régions du monde sont, dans leur grande majorité, favorables à un moratoire sur l'application de la peine de mort.

Ces dernières années, Bahreïn n'a eu recours à la peine capitale qu'à quelques reprises. Russell Mezan, un ressortissant bangladais passé par les armes en juillet 2010, a été la dernière personne exécutée dans ce pays. Toutefois, au moins six personnes ont été condamnées à mort depuis 2011, bien que certaines de ces peines aient été annulées en appel.

Maher Abbas Ahmad a été jugé aux côtés de huit autres hommes. Deux ont été condamnés à cinq et six ans d'emprisonnement tandis que les six derniers se sont vu infliger une peine de réclusion à perpétuité, ramenée à 10 ans en appel.

Nom : Maher Abbas Ahmad
Homme

AU 251/14, MDE 11/034/2014, 7 octobre 2014

AMNESTY
INTERNATIONAL

